Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Dossier suivi par :
Marc CHAUCHARD tél. : 01.49.55.42.69
Maryvonne ISAAC DE LEMOS : 01.49.55.51.99
Florence SALHI : 01.49.55.47.75

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2013-2141

Date: 07 novembre 2013

Date de mise en application : Pour la session d'examen 2015

Modification de la note de service DGER/SDPOFE N2013-2075 du 28 mai 2013

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Objet : ERRATUM concernant l'épreuve obligatoire E2 « langues vivantes 1 et 2 » du Baccalauréat technologique STAV

Résumé : Modification de la NS DGER/SDPOFE/ N2013-2075 du 28 mai 2013 relative au Baccalauréat technologique STAV : Instructions relatives aux épreuves obligatoires du premier groupe à compter de la session 2015

Mots-clés : Evaluation, CCF, STAV, baccalauréat technologique

Destinataires	
Pour exécution : - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

La présente note a pour objet de rectifier le niveau de référence du CECRL attendu pour le contrôle en cours de formation constitutif de l'épreuve E2-1.

Pour la langue vivante 1, **le niveau visé pour l'évaluation de la capacité langagière « capacité à rédiger en langue étrangère » est le B1 du CECRL** et non le B2 comme mentionné en page 7 de la note de service DGER/SDPOFE/N2013-2075 du 28 mai 2013.

L'application de cette correction est immédiate.

Rappels :

- L'horaire attribué à la langue vivante 1 et l'horaire attribué à la langue vivante 2 du module M2 « Langues et cultures étrangères » du STAV, peuvent être globalisés sur le cycle.

- Pour chaque candidat, le choix de la langue vivante correspondant à la LV1 et de celle correspondant à la LV2 pour les épreuves ponctuelles terminales E2-1 et E2-2 se fait au moment de l'inscription à l'examen du Baccalauréat technologique en deuxième année du cycle.

Le sous directeur des politiques
d'éducation et de formation
Philippe VINCENT